

Vote des taux de la fiscalité directe locale. Fixation des taux d'imposition pour l'année 2025.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, fixe les taux des taxes comme suit :

- taxe foncière sur les propriétés bâties : **32.21 %** (part communale à **16.00 %** + part départementale à **16.21 %**) ;
- taxe foncière sur les propriétés non bâties : **41.57 %** ;
- taxe d'habitation sur les résidences secondaires : **12.00 %**

et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale.

Délibération autorisant l'acquisition d'un bien sans maître revenant de plein droit à la Commune.

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code général de la propriété des personnes publiques, et notamment ses articles L.1123-1 et L.1123-2 ;

Vu le code civil, et notamment son article 713 ;

M. le Maire informe le Conseil Municipal de la réglementation applicable aux biens sans maître et à l'attribution à la Commune de ces biens.

Il expose que le propriétaire de l'immeuble référence cadastrale A332-A354 est décédé depuis plus de trente ans.

Il indique que ce bien fait donc partie d'une succession ouverte depuis plus de trente ans et pour laquelle aucun successible ne s'est présenté.

Ce bien revient donc de plein droit à la commune si elle n'y renonce pas.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide d'exercer les droits que lui confèrent les dispositions législatives susvisées et d'acquérir l'immeuble en question pour les raisons suivantes : éviter la constitution d'une friche en plein bourg.

Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat (OPAH). Le dispositif engagé par la Communauté de Communes sous l'égide de l'Agence Nationale de L'Habitat (ANAH) a permis la réhabilitation de 219 logements sur la période 2019/2023 et s'arrêtera fin 2024. Il sera remplacé par le Pacte Territorial à partir du 1^{er} février 2025 toujours dédié aux travaux de réhabilitation énergétique, d'adaptation, de lutte contre le logement indigne ou vacant, comme l'OPAH actuelle.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'abonder le financement de l'ANAH d'une somme de 300.00 euros par dossier retenu sur la commune.

Eclairage public. Après présentation par le Maire de l'étude effectuée par la société SPIE concernant la rénovation de l'éclairage en leds pour un montant de 48529.15 H.T. sur l'ensemble de la Commune, le Conseil, à l'unanimité valide le plan de financement associé aux demandes de subventions comme suit :

Coût de l'opération :	48529.15 € H.T.
Subvention DETR (20%) :	9705.83 €
Subvention Fonds vert (30 %) :	14558.74 €
Subvention CRST (30 %) :	14558.74 €

ANNEE 2024

N° 5

**PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 16 novembre 2024**

L'an deux mil vingt-quatre, le 16 novembre, à 9 heures 30,

Le Conseil Municipal de la commune de POMMIERS dûment convoqué s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de **Monsieur GOURINAT Alain, Maire.**

Nombre de conseillers en exercice : 10

Nombre de conseillers présents : 07

Nombre de conseillers votants : 09

Date de convocation du Conseil Municipal : 9 novembre 2024.

Sont présents : Mmes BAUDAT Isabelle, CHAMBLANC Anick. MM. DEFAIT Dominique, GABILLAUD Jean-Claude, GOURINAT Alain, TISSIER Dominique, WATRINET Laurent.

Absents ayant donné procuration : M. DUMONT Pierre a donné procuration à M. GOURINAT Alain et Mme MINEAU Bernadette a donné pouvoir à Mme CHAMBLANC Anick.

Absente : Mme MERLIN Marie.

Secrétaire de séance : Mme BAUDAT Isabelle désignée à l'unanimité.

Le procès-verbal de la dernière réunion du Conseil Municipal en date du 14 septembre 2024 est adopté, à l'unanimité, après une observation de D. Tissier précisant l'omission de la délibération concernant la création d'un poste de rédacteur territorial (voté à l'unanimité) dans le cadre de la loi de revalorisation du métier de secrétaire de mairie.

Dépréciation pour créances douteuses, budget principal, budget assainissement exercice 2024.

M. le Maire rappelle au Conseil Municipal que la constitution de provisions comptables est une dépense obligatoire et que le champ d'application est précisé par l'article R.2321-2 du Code Général des collectivités territoriales (CGCT) ;

Par souci de sincérité budgétaire, de transparence des comptes et de fiabilité des résultats de fonctionnement des collectivités, le code général des collectivités territoriales rend nécessaire, les dotations aux provisions pour créances douteuses.

D'un point de vue pratique, le comptable et l'ordonnateur échangent leurs informations sur les chances de recouvrement des créances. L'inscription annuelle des crédits budgétaires puis les écritures de dotations aux provisions sont effectuées après concertation étroite et accords entre eux. Le mécanisme

comptable de provision permet d'appréhender les incertitudes de recouvrement en fonction de la nature et de l'intensité du risque. Après exposé du Maire, Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, fera procéder au mandatement de 2669.43 € euros au compte 681 pour le budget principal et de 767.99 € euros au compte 6817 pour le budget assainissement.

Non-paiements. Le Conseil autorise, à l'unanimité, les services de la trésorerie à procéder à la saisie sur salaire ou retraite dans la limite des sommes autorisées concernant les non-paiements des redevables tant sur le budget général que sur celui de l'assainissement. Rappelons que ces non-paiements génèrent des augmentations de tarif sur l'ensemble des redevables.

Rapport de la CLECT (Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées).

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, adopte le rapport de la CLECT de la Communauté de Communes Eguzon Argenton Vallée de la Creuse.

Délibération autorisant le maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement (dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent).

M. le Maire rappelle les dispositions extraites de l'article L1612-1 du code général des collectivités territoriales :

Article L1612-1 modifié par la LOI n°2012-1510 du 29 décembre 2012 - art. 37 (VD)

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Conformément aux textes applicables, il est proposé au Conseil Municipal de faire application de cet article à hauteur de 164606.09 €, soit 25% de 658424.36 €. Les dépenses d'investissement concernent la création d'un gîte d'étape.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'accepter les propositions de M. le Maire dans les conditions exposées ci-dessus.

Tarifs communaux 2025.

A l'unanimité, le Conseil Municipal décide d'adopter les tarifs ci-dessus pour l'année 2025.

Terrains communaux :

Fixe le prix des terrains communaux à 3.20 € le m², hors lotissement (6.50 € le m²).

Tarifs cimetière :

Entretien d'une tombe : 25 €

Location du caveau communal : 0.50 € par jour plus ouverture et fermeture de caveau : 26.50 x 2.

Concessions à perpétuité :

2.40 m x 2.20 m = 300 €

2.40 m x 1.10 m = 150 €

Columbarium cave urne :

Les tarifs des concessions sont les suivants :

15 ans : 100 €

30 ans : 250 €

50 ans : 300 €

Salle de réunion :

Pour les habitants de la commune :

Par demi-journée : 8 €

Aux personnes de la commune : 16 €

Aux associations de la commune : gratuit

Tarifs Salle des fêtes :

Pour les habitants de la Commune et les employés communaux :

Petite Salle : 75 €

Grande Salle : 150 €

Cuisine : 45 €

(chauffage-climatisation inclus dans le prix de la location).

Autre utilisation temporaire : 20 €.

Pour les habitants hors commune :

Petite Salle : 150 €

Grande Salle : 300 €

Cuisine : 45 €

(chauffage-climatisation inclus dans le prix de la location).

Utilisation pour les associations :

4 manifestations gratuites par an (hors assemblée générale). Au-delà, 20 € de participation pour le chauffage et la climatisation.

Sono : Gratuit, mais uniquement louée aux associations.

Tennis : gratuit.

Tarifs assainissement.

Prix du m³ d'eau usée : 1.90 €/m³.

Taxe de raccordement pour tout nouveau branchement : 100.00 euros + frais de raccordement.

Mise en place d'un forfait de 30 € pour toute maison raccordée au réseau. Ce forfait ne sera pas ajouté à la facturation si le montant est supérieur à 30 €.

Autofinancement : 9705.84 €

Le Conseil valide l'étude de géoréférencement et intégration dans le logiciel SAGA pour un montant de 8934.98 €. Le géoréférencement va devenir obligatoire pour tous travaux en sous-sol.

Divers.

- Le Maire informe de la signature d'une convention avec Orange concernant la mise en souterrain des réseaux aériens de communications électroniques de Orange concernant la rue de L'Etang en même temps que les travaux du Syndicat d'Electrification. ***Le Montant revenant à la commune est de 409.03 euros T.T.C.***
- Le Maire informe de la signature de la convention concernant le groupement de commandes accord-cadre pour les exercices 2025/2026 mis en place par la Communauté De Communes. L'entreprise Eurovia a été retenue.
- Le Conseil Municipal valide le devis de l'entreprise Pinard concernant ***la réfection de l'enduit sur deux pignons de l'église pour un montant de 1764.00 euros T.T.C.***
- Le Maire informe le passage au compte financier unique dès l'exercice 2024. Le CFU est un compte commun à l'ordonnateur et au comptable qui se substitue au compte administratif et au compte de gestion.
- Le Maire informe le Conseil de l'octroi ***d'une subvention supplémentaire concernant la maîtrise d'œuvre du multiservices par l'intermédiaire du SDEI pour un montant de 7440.44 euros T.T.C.***
- ***Le Conseil procédera à l'inauguration du multiservices et square début 2025.***
- Le Conseil informe la population de la mise en place en janvier 2025 en complément du restaurant d'un rayon de produits de première nécessité. La clientèle peut d'ores et déjà déguster de la viennoiserie les weekends.
-

Distribution des sacs de collecte des ordures ménagères, salle des associations, le vendredi 6 décembre 2024 de 15 h à 18 h.

VŒUX DU MAIRE SAMEDI 4 JANVIER 18h 30

